



Fiche d'inscription 2024/2025

E'vieDanse Varennes-Jarcy

Nom et prénom de l'enfant/adhérent : _____

Date de naissance : __/__/____

Nom du tuteur/parent (si différent) : _____

Adresse : _____

Tel (adhérent) : __/__/__/__/_

Tel (père) : __/__/__/__/_ Tel (mère) : __/__/__/__/_

E-mail (en majuscules) : _____@_____

Cours :

Jour	Horaires	Nom du cours	Tarifs
		Adhésion	
		Réduction (Varennois/ 2° cours/famille)	
	Cotisation costumes de 20€ par cours	20€ x ...	
		TOTAL	

À joindre avec la fiche :

- Le règlement (Espèces /chèques 1À 3/ coupons sport ANCV/ chèques ANCV)
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Certificat médical au nom de l'adhérent (obligatoire tous les ans)

Courrier dématérialisé :

Par la présente, je suis informé de la dématérialisation des courriers et échanges avec l'association. Ainsi toutes les communications se feront via e-mail et groupe WhatsApp.

Droit à l'image :

Je, soussigné(e) _____, autorise ou n'autorise pas (rayer la mention inutile) mon enfant _____ à être photographié(e) ou filmé(e) pour un DVD, le site internet ou le compte Facebook de l'association.

Signature :

Le règlement intérieur de l'association E'Viedanse

Le règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur. Il fixe les modalités de fonctionnement de l'association. Il est modifié et mis à jour par le Comité Directeur chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Tous les membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent recevoir de redistribution en cette qualité.

ARTICLE I : INSCRIPTION / RE-INSCRIPTION.

Pour pratiquer une ou plusieurs disciplines, il faut remplir les conditions suivantes :

1. Régler le montant de l'adhésion annuelle, et avoir remis dès l'inscription le règlement des cotisations pour l'année.
2. Chaque adhérent doit justifier de son adhésion à une assurance individuelle accident.
3. Chaque adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la discipline pratiquée valide de moins de 3 mois.
4. Chaque adhérent doit fournir une adresse mail pour les échanges
5. Le règlement intérieur et le droit à l'image signé chaque année

ARTICLE II : COTISATIONS

1. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur. Il appartient à celui-ci d'en préciser les modalités.
2. Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription. Les droits d'inscription ainsi que tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.
3. **Toute année commencée est intégralement due.** La cotisation annuelle versée par l'adhérent fait de lui un membre usager de l'association et matérialise son engagement, ainsi que son adhésion à notre projet associatif, pour la durée de la saison en cours.
4. Etant une association loi 1901, il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas assimiler la relation entre l'association et l'adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion ne peut être assimilée à l'achat d'une prestation tarifée. Nous rappelons ici le principe même de la vie associative: il est indivisible. Les usagers de l'association sont les parties prenantes d'un objet collectif dans un cadre statutaire défini et en aucun cas des consommateurs d'activité ou des acheteurs d'une prestation de service incluant un certain nombre d'heure de cours dispensés à l'heure, à la séance la semaine, au mois ou à l'année.

Par conséquent, l'adhérent ne pourra solliciter un quelconque avoir, remboursement ou dédommagement, total ou partiel, s'il ne participe pas aux activités, quelle qu'en soit la raison, y compris en cas de force majeure.

Ceci n'exclut pas, bien évidemment, que l'association puisse proposer des solutions ou gestes compensatoires de manières exceptionnelles en fonction de la situation.

5. Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnaires. Le tarif des cotisations ont été établis sur la base d'un forfait annuel qui tient compte de cours non dispensés durant les vacances scolaires.

ARTICLE III : DUREE DE LA SAISON.

Le début de la saison commence avec la reprise de l'année scolaire, et se termine fin juin de l'année qui suit.

Les activités cessant pendant les vacances scolaires, il n'est pas prévu de séances de rattrapage, sauf dispositions particulières laissées à l'appréciation de chaque professeur.

ARTICLE IV : ACTIVITES

1. Les professeurs sont responsables de l'enseignement dispensé et de l'organisation de leurs cours.
2. Le Comité Directeur fixe le calendrier annuel de la participation aux différentes manifestations en accord avec les professeurs
3. Un Gala de fin d'année est organisé en mai ou juin et peut faire l'objet d'une représentation. Dans ce cas là, la participation des élèves au spectacle est impérative. L'achat de costumes est à prévoir par les parents lors de l'inscription. La participation des élèves au Gala n'est pas obligatoire, mais les professeurs, pour une meilleure organisation, doivent impérativement être informés dès l'inscription des intentions de chacun.
4. Une participation financière est demandée à tous les spectateurs pour couvrir les frais de la manifestation (location de salle, SACEM, fleurs, décors, aménagement nécessaire à la sécurité des élèves etc...)
5. Les professeurs seront particulièrement attentifs à l'assiduité et la ponctualité des élèves
6. Les élèves sont tenus de respecter les consignes vestimentaires demandées par le professeur pour l'activité exercée.

ARTICLE VI : PROPRETE DES LOCAUX

1. Il appartient aux professeurs d'intervenir si nécessaire auprès des élèves qui ne respecteraient pas la propreté des locaux.
2. Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons autres que de l'eau dans la salle de danse
3. L'accès à la salle de danse en chaussures utilisés à l'extérieur est interdit
4. Tous les élèves devront respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires en vigueur et leurs évolutions
5. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

ARTICLE VII: DISCIPLINES ET SANCTIONS

Pour le bon déroulement des cours, il appartient aux professeurs de faire respecter la discipline ; ils ont toute l'attitude pour adresser des avertissements et en cas de récidive de prononcer un renvoi temporaire ou définitif.

Dans ce cas, ils interviendront auprès du bureau qui adressera un courrier aux parents expliquant le motif du renvoi.

En cas de renvoi disciplinaire définitif, il sera procédé à la radiation et l'adhésion ne sera pas restituée.

ARTICLE VIII: SECURITE

Pendant les cours, les professeurs sont responsables de la sécurité générale, et s'assurent que les élèves restent dans l'enceinte des locaux pendant toute la durée du cours.

Les parents devront préciser aux professeurs si l'enfant peut ou non sortir seul après le cours.

IMPORTANT : les parents sont informés qu'E'Viedanse se dégage de toutes responsabilités lorsque les enfants sont laissés devant les locaux sans l'assurance de la présence effective du professeur.

Avant de quitter les lieux, le professeur du dernier cours vérifie que les lumières sont éteintes, et que portes et fenêtres sont bien verrouillées.

L'adhésion à E'Viedanse implique ipso facto l'acceptation du présent règlement.

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

De l'enfant

- Autorise l'association E'viedanse (domiciliée place Aristide Briand 91480 Varennes-Jarcy) à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux
- Autorise l'association E'viedanse (domicilié place Aristide Briand 91480 Varennes-Jarcy) à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, soit :
 - Sur le site internet , le Facebook , l'instagram de l'association
 - Sur des journaux, prospectus, flyer ayant pour but de promouvoir, l'association.

La présente autorisation est consentie sans limite de temps et dans le monde entier.

L'association E'viedanse, bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou œuvres audiovisuelles susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

A..... le

Signature